

PMEESA : INNOVATIONS FISCALES ET DOUANIERES DE LA LOI DE FINANCES SUR LA PROMOTION DE LA POLITIQUE D'IMPORT- SUBSTITUTION



MINISTÈRE DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ÉCONOMIE ET DE
L'ARTISANAT

Mars 2023

Bulletin d'informations N°01

Les réformes fiscales sont un élément central des politiques publiques et dont les effets impactent sur l'activité économique. Les perspectives économiques du Cameroun pour 2022, ont projeté une croissance de 4.1% et un taux d'inflation inférieur à 3%. Or, selon l'Institut National de la Statistique (INS), l'activité économique au cours de l'année 2022 a connu un ralentissement de la croissance qui s'est établie à 3.4% et un taux d'inflation de 6.2% en comparaison à l'année 2021 (taux de croissance 3.5% et taux d'inflation 2.3%).

On constate de ce fait, une diminution de la croissance de 0.1% par rapport à la réalisation de 2021 et de 0.7% par rapport aux prévisions, ainsi qu'une hausse de l'inflation de 3.9% par rapport à 2021 et de 3.2% par rapport aux prévisions. Cette contreperformance est principalement causée par la persistance des effets de la crise sanitaire, amplifiée par la guerre russo-ukrainienne.

Pour rattraper ce gap, l'action du gouvernement reste principalement axée sur la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND-30), avec un accent sur la transformation structurelle de l'économie à travers la politique de promotion de l'import-substitution.

A ce titre, l'Etat, à travers les innovations fiscales et douanières de la loi de finances 2023, a entrepris les actions permettant d'accroître la productivité dans certains des secteurs clés de la transformation structurelle. Il s'agit de : l'agro-industrie, les forêts-bois, le coton-textile-confection-cuir. Ces innovations portent sur : (i) la facilitation de l'accès au foncier pour favoriser l'implémentation de l'agriculture de seconde génération ; (ii) la mise en œuvre du plan de soutien à la production locale ; (iii) l'exonération des impôts et des taxes pour les entreprises exerçant dans le secteur de l'agro-industrie et du bois.

Pour jouer sa partition dans l'atteinte des objectifs de la SND-30, le MINPMEESA, mène des actions qui visent **l'accroissement de la productivité des PMEESA des filières ciblées en vue de promouvoir la politique d'Import-Substitution**. C'est dans cette perspective, que le Ministère a trouvé nécessaire dans le cadre du présent Bulletin, d'informer ses cibles sur les innovations fiscales et douanières de la loi de finances 2023, afin de leur permettre de tirer le meilleur bénéfice.

1

Innovations fiscales de la loi de finances en faveur des PMEESA des sous-secteurs ciblés du MINPMEESA

Renforcement du dispositif de promotion des secteurs agricole, de l'élevage et de la pêche

Incidations d'ordre général applicables à tous les acteurs (TPE, ME, GIC, etc)

En phase de démarrage



- Exonération de la patente;
- Exonération de la TVA sur les intrants et équipements agricoles ;
- Exonération des droits d'enregistrement sur les mutations de terrains agricoles et les conventions de prêts ;
- Exonération de la Taxe Foncière des terrains agricoles ;
- Dispense des charges fiscales et patronales sur les salaires versés aux ouvriers agricoles saisonniers.



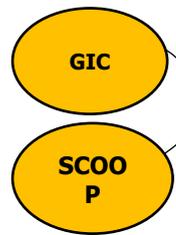


1

Innovations fiscales de la loi de finances en faveur des PMEESA des sous-secteurs ciblés du MINPMEESA

Renforcement du dispositif de promotion des secteurs agricole, de l'élevage et de la pêche

Incidations spécifiques aux acteurs pendant les 05 premières années d'exploitation :

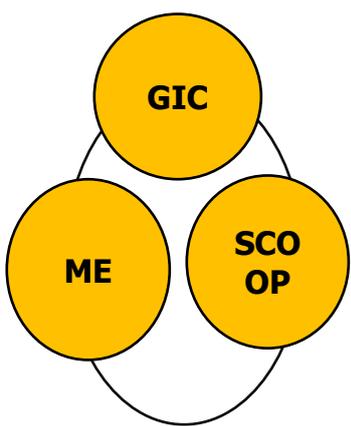


- Exonération de la contribution des patentes ;
- Exonération de l'acompte et du minimum de perception de l'impôt sur le revenu ;



- Réduction de l'Impôt sur les Société allant de 75% ;
- Exonération des impôts directs (TVA et DE) ;
- Taux réduits des Droits de Douanes ;
- Bénéfices des facilités de la loi du 18 avril 2013 sur les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun.

Incidations au-delà de la 5è année d'exploitation



- Exonération de la contribution des patentes ;
- L'acompte d'Impôt sur le Revenu au taux de 0.5% du chiffre d'affaires.

Promotion de la transformation de la matière première locale

1 L'abattement de 30% de la base imposable aux droits d'accises proportionnels à la valeur du bien (ad valorem) pour les boissons produites à partir des matières premières locales (03 ans)

2 La réduction de 50% de l'acompte mensuel de l'impôt sur le revenu au profit des entreprises qui procèdent à la transformation de la matière première.

Les secteurs concernés par ces mesures : l'agriculture, l'élevage, la pêche, les produits du cuir, l'ébénisterie.

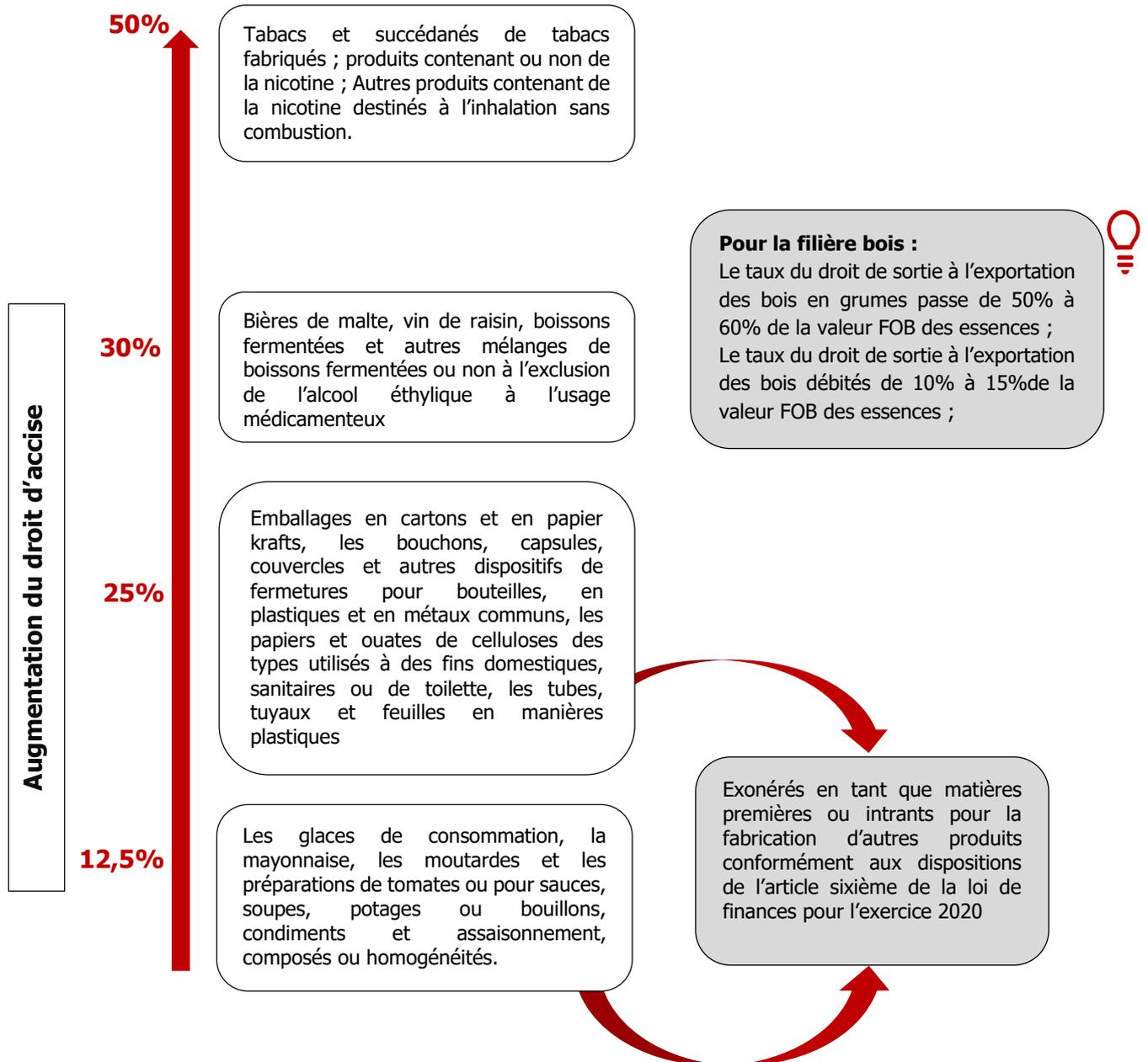


PAK

2

Innovations douanières de la loi de finances en faveur des PMEESA des sous-secteurs ciblés du MINPMEESA

Limitations des importations des produits fabriqués à base des matières premières locales existantes





3

Impact des innovations douanières et fiscales sur les activités des sous-secteurs des PMEESA ciblés du MINPMEESA.

Impact des innovations fiscales sur les activités des PMEESA

- Ces mesures devraient permettre :
- **L'émergence des nouvelles unités de production ;**
 - **L'attraction des investisseurs étrangers ;**
 - **La promotion des initiatives locales ;**
 - **La réduction des charges fiscales des unités de production exerçant dans ces secteurs ;**
 - **La réduction des coûts de production des produits fabriqués à base des matières premières locales ;**
 - **La création des emplois ;**
 - **L'accroissement de la contribution du secteur secondaire (industries locales) au PIB.**

IMPACT



Ces mesures ont pour impact la promotion de la production locale des biens et services de substitution à l'importation

Impact des innovations douanières sur les PMEESA

Ces mesures douanières ont pour but de limiter les importations qui entraînent des sorties des devises avec pour conséquence le déséquilibre de la balance commerciale.

